

*République Française – Département de l'Isère*  
**Commune de Saint Etienne de Crossey**

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2019**

Le 15 janvier 2019 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GAUJOUR Jean François, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2019

**Présents** Mmes COATTRENEC, DALLES, KATAN, MALL, MARRANT, MONTEREMAL, MOSCA, PEYLIN,.

Mrs, BERENGER, BOIZARD, DAST, GAUJOUR, HURE, PELLET, ROUDET, TROUILLOUD, VERGUIN

**Pouvoirs** : M. ARMAND donne pouvoir à Mme COATTRENEC

Absent : Mmes MULLER et SCOLARI

Modification de l'ordre du jour : ajout De deux délibérations :  
Convention d'assistance technique risques naturels et travaux  
Avenant n°1 au lot 4 plomberie – ventilation – climatisation MAPA extension de la creche

Le compte rendu de la séance du 4 décembre 2018 est approuvé.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur GAUJOUR Jean François propose Madame Myriam MARRANT - adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire signale qu'un dépôt sauvage d'ordures a été trouvé à la Balme.  
Le city-stade remporte un grand succès. Il a été très utilisé dès son ouverture par les jeunes et les familles.  
Un cahier de doléances a été mis à disposition au secrétariat de la Mairie

Monsieur le Maire ouvre la séance

Monsieur le Maire fait part au Conseil des décisions prises en vertu de la délibération n°29 du 7 avril 2014 donnant délégation au Maire :

**Décision 84/2018** : Contrat de prestations de maintenance - Panneau lumineux  
**Décision 85/2018** : Renonciation droit de préemption urbain - Vte MICHELET/DUCROUX  
**Décision 86/2018** : Renonciation droit de préemption urbain - Vte MAGESTE-CAZET  
**Décision 87/2018** : Renonciation droit de préemption urbain - Vte GRANDIN /BOYET  
**Décision 88/2018** : Renonciation droit de préemption urbain - Vte PLANTIER/MAREUSE LOIODICE  
**Décision 89/2018** : Renonciation droit de préemption urbain - Vte MASSOUBRE/ROUSSET  
**Décision 90/2018** : Renonciation droit de préemption urbain - Vte CELESTINE/SABY-MIHELJ  
**Décision 91/2018** : Renonciation droit de préemption urbain - Vte ROSSET/CHASSAING

**Décision 92/2018** : Renonciation droit de préemption urbain - Partage TIRARD-PIPET

**Décision 93/2018** : Renonciation droit de préemption urbain - Vente COUTURIEUX/BUGLI

**Décision 94/2018** : Renonciation droit de préemption urbain - CTS BOURDARIAT/COLOMB RAME

**Délibération N° 01/2019 :**

**AVENANT N°1 AU MAPA AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETON ET D'UNE PASSERELLE PIETONNE – RD49 ROUTE DE SAINT AUPRE**

Suite à un impératif de chantier dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement piéton et d'une passerelle piétonne, certains types de travaux ont vu leurs quantités initiales évoluées à la baisse et à la hausse ainsi que la nécessité d'établir une étude géotechnique pour le dimensionnement des culées béton.

Ces travaux supplémentaires entraînent une augmentation du montant total du marché public supérieure à 5 %.

Le montant initial du marché public est :

Pour le montant HT de 108 728,30 €

Pour le montant TTC de 130 473,96 €

Le montant de l'avenant est :

Pour le montant HT de 10 783 €

Pour le montant TTC de 12 939,60 €

Les travaux en sus correspondent à un écart de 9,92 % par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché public est :

Pour le montant HT de 119 511,30 €

Pour le montant TTC de 143 413,56 €

Le Conseil Municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré :

- Accepte la signature de l'avenant n°1 au marché public de l'aménagement d'un cheminement piéton et d'une passerelle piétonne.

La présente délibération est adoptée par 17 voix et une abstention

**Délibération N° 02/2019 :**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE  
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ISERE  
EXTENSION DE LA CRECHE**

Le 12 Octobre 2018, la commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère a accordé à la Commune deux aides financières pour la réalisation de travaux dans la salle de change du multi-accueil « les Zébulons ».

Suite à la notification de ces décisions d'attribution, la commune doit signer deux conventions d'aide à l'investissement.

Ces conventions rappellent, entre autres, les engagements de la commune, le délai et les modalités de versement de la subvention.

Ces conventions lient les parties jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE :**

Monsieur le Maire à signer les deux exemplaires de la convention d'aide à l'investissement.

**Délibération N° 03/2019**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ANTICIPEE 2019  
A L'ASSOCIATION « A.E.J**

**Vu** la demande du bureau de l'association « Animation Expression Jeunes » sollicitant un versement anticipé d'une partie de la subvention qui lui sera allouée par la municipalité pour la gestion 2019.

**PROPOSITION :**

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée un versement anticipé de 20 000€ correspondant à une partie de la subvention qui sera allouée pour ce même exercice 2019 à l'association « Animation Expression Jeunes ». Ce versement anticipé permettrait à l'association d'éviter un problème de trésorerie lors du paiement des charges salariales de mars 2019.

Monsieur le Maire, demande au Conseil municipal de l'autoriser à liquider et mandater cette avance en attendant de voter le montant définitif de la subvention qui sera allouée à cette association courant mars 2019.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents:

**Décide,**

D'allouer une avance de 20 000 € avant le vote du budget primitif 2019 sur la subvention qui sera allouée en 2019 à l'association « Animation Expression Jeunes ».

**Délibération N° 04/2019**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE  
ASSOCIATION LES POMMES DAUPHINES**

Madame Catherine DALLEES et Monsieur Fabrice HURE ne prennent pas part au vote

Monsieur Jean-François GAUJOUR, rapporteur,

EXPOSE que la commune souhaite allouer une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association des pommes Dauphines afin de les aider au financement d'un stage cinéma.

PROPOSE au vote de l'assemblée d'allouer une subvention de 500 euros.

Après avoir entendu et délibéré :

Le Conseil Municipal :

- Accepte par 16 voix pour, d'allouer une subvention de 500 euros à l'Association « les pommes Dauphines »
- S'engage à inscrire cette somme à l'article 6574 du budget primitif 2019.

**Délibération N° 05/2019****SUBVENTION  
ASSOCIATION « 4L FLINGUEURS »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de contrat de partenariat avec l'association « 4L Flingueurs », visant à participer au Trophy 4l 2019 (22<sup>ème</sup> édition) pour fournir du matériel scolaire et sportif à des enfants démunis au MAROC.

La commune souhaite acquérir une enseigne sur le véhicule et bénéficier d'informations de sponsoring via les réseaux sociaux, à hauteur de 300 € TTC.

Le Conseil Municipal ;

Sur la base de ces éléments,

Après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat à inscrire la somme de 300 € à l'article 6574 « subventions du budget 2019 ».

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**Délibération N° 06/2019****CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE  
RISQUES NATURELS ET TRAVAUX**

La législation rend le Maire responsable, au titre de son pouvoir de police, de la sécurité de ses administrés et à l'obligation de prendre les mesures nécessaires à la protection de la population.

Dans ce cadre, la commune a réalisé d'une part une carte des aléas liés aux risques naturels, plusieurs secteurs ont été repérés comme « à risques » (torrentiel, chute de blocs) et d'autre part une étude de faisabilité de protection de ces secteurs.

La commune décide de confier par convention à l'ONF / Service RTM une mission d'assistance technique qui permettra d'établir un programme d'entretien et de travaux, la rédaction d'un cahier des charges, la consultation d'un bureau d'étude ainsi que d'autres prestations qui pourront être demandées par la commune pendant la durée de la convention.

Le montant est fixé à 350 € HT par ½ journée et 700 € HT par journée d'intervention.

Cette convention est établie pour une durée de trois ans.

La convention sera envoyée à l'ONF / Service RTM dès que cette délibération nous sera retournée des services préfectoraux.

Le Conseil Municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré :

- Accepte la signature de la convention d'assistance technique Risques Naturels et Travaux.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

**Délibération N° 07/2019**

## **AVENANT N°1 AU LOT 4 PLOMBERIE – VENTILATION – CLIMATISATION MAPA EXTENSION DE LA CRECHE**

Dans le cadre des travaux d'extension de la crèche, il a été décidé de basculer la prestation de climatisation des bureaux vers les dortoirs des enfants.  
Ces travaux entraînent une augmentation du montant global du marché public supérieure à 5 %.

En effet, le montant initial du marché à procédure adaptée est :

Pour le montant HT de 5 360 €.  
Pour le montant TTC de 6 432 €.

Le montant de l'avenant est :  
Pour le montant HT de 645 €.  
Pour le montant TTC de 774 €.

Les travaux en sus correspondent à un écart de 12 % par rapport au montant initial du marché.  
Le nouveau montant du marché public est :

Pour le montant HT de 6005 €.  
Pour le montant TTC de 7206 €.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré :

- Accepte la signature de l'avenant N°1 du lot 4 Plomberie-Ventilation-Climatisation au marché public d'extension de la crèche.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

<b>Délibération N° 08/2019</b>
--------------------------------

## **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS**

Vu le Code des collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-16 et suivants,  
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais réuni le 18 décembre 2018,  
Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a initié une modification statutaire portant sur les points suivants :

- Prendre la compétence optionnelle « création et gestion de maisons de services au public »
- Prendre acte du transfert obligatoire de la compétence « Eaux pluviales Urbaines » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- Préciser que la compétence en matière d'assainissement concerne l'« assainissement des eaux usées » en 2019 ce qui comprend la « gestion du service public de l'assainissement non collectif »
- Prendre acte de la loi du 23 novembre 2018 qui ajoute explicitement les terrains familiaux prévus au schéma à la compétence gens du voyage
- Préciser que la compétence GEMAPI comprend une compétence facultative « animation et concertation »
- Mettre à jour la liste des espaces Naturels Sensibles en supprimant ceux qui ne peuvent prétendre à une labellisation

Considérant que ces modifications prendront effet sous réserve de leur adoption par les deux tiers des Conseil municipaux représentant la moitié de la population ou par la moitié des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Adopte par 14 voix et 4 abstentions la modification des statuts proposé et votée par le Conseil Communautaire de la Communauté du Pays Voironnais lors de sa réunion du 18 décembre 2018 selon la nouvelle rédaction ci-annexée.

<b>Délibération N° 09/2019</b>
--------------------------------

### ENGAGEMENT DE DEPENSES N° 01 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités Locales, jusqu'à l'adoption du budget primitif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, le maire peut » engager, liquider et mandater » des dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice de l'année n-1, déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18.

Il est donc possible d'engager la somme maximale de 542 989,17€.

Il propose de procéder au vote d'un engagement de dépenses pour :

Article 2315 opération 49	Cheminement piéton Passerelle RD 49 St Aupre	13 000 euros
Article 21318 opération 16	Gros travaux de réhabilitation de la MPT	254 000 Euros
Article 21318 opération 23	Avenants lots 02 et 04 agrandissement crèche	1 098 Euros
Article 165	Remboursement de caution départ locataire	410 Euros
Article 2151 opération 107	Mo Pont des moulins	13 680 euros
<b>TOTAL de l'engagement de dépense N° 01</b>		<b>282 188 Euros</b>

Après discussion et délibération et avoir vérifié que cette somme ne dépassent pas le quart des crédits d'investissements d'équipement inscrits au budget 2018, le Conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire :

- A signer toutes les pièces nécessaires à cette dépense,
- A engager la somme correspondante,
- A inscrire ces crédits au budget primitif 2018.

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

#### **POINT COMMISSIONS :**

##### Finances et sports:

Monsieur Trouilloud rappelle au conseil que la réunion de travail sur le fonctionnement prévue initialement le 29 janvier est reportée au 31 janvier.

Il rappelle également les dates de réunion pour l'élaboration du budget :

Vote du compte administratif en conseil le 12 février

Réunion sur les investissements le 5 mars et vote du budget le 19 mars

Prochaine commission le 17 janvier 2019

##### Urbanisme :

La commission a étudié 3 Déclaration Préalable et 6 Permis de Construire. 2 promoteurs ont rencontré les élus pour la zone d'Orientation d'Aménagement et de Programme de Rossignol

##### Travaux :

Deux ou trois chantiers sont en cours.

Fin du chantier de la passerelle pour le cheminement piéton des vachonnes.

Crossey Chauffage a changé les tuyaux du chauffage du 1<sup>er</sup> étage de la mairie. Cette entreprise est intervenue pour modifier les cuvettes des wc extérieurs de l'école élémentaire.

La porte de la crèche est terminée et la réception des travaux d'extension se fera le 31 janvier.

Les travaux de la rue de la Mairie débuteront le 18 février et devrait se terminer fin mars.

Les élus rencontreront les services du Département pour l'aménagement du giratoire de la Chartreuse. Une réunion aura lieu le 23 janvier pour lancer l'opération du pont des moulins. Les derniers plans concernant l'aménagement du centre Bourg vers l'église ont été présentés à la commission travaux.

Divers travaux à faire sont ensuite évoqués par les élus

Prochaine commission : le 24 janvier 2019

#### Vie du village

Madame Montéremal revient sur les évènement de décembre notamment le beau concert de Noël et l'organisation sans faille du 31 décembre soirée préparée par le Comité des fêtes avec une dizaine de bénévoles. Elle rappelle que le 1<sup>er</sup> février, les musiciens du Louvre se produiront à l'église.

Le travail sur le livre de Crossey se poursuit et le 8 février une soirée intergénérationnelle aura lieu à la salle des fêtes avec les jeunes d' Animation Expression Jeunes.

Le diaporama pour les vœux du Maire est remis à jour.

Prochaine commission :22 janvier 2018

#### Enfance jeunesse et action sociale

Madame Peylin rappelle le thème du repas des aînés : le casino.

Le Comité de pilotage pour le Relais Assistants maternels se réunira le 28 janvier avec la CAF à 19 h à St Nicolas de Macherin.

Le Conseil d'école maternelle aura lieu le 4 février 2019

\*\*\*\*\*

Clôture de la séance à 22 h 30

\*\*\*\*\*

<p><b>LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE MARDI 12 FEVRIER 2019 A 20H30 DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
---

**Affiché le 22 janvier 2019**